

Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la zone spéciale de conservation « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vue les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Ladite zone est sise sur les territoires des communes de Steinfort, de Hobscheid, de Koerich, de Kehlen, de Helperknapp, de Mersch, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Steinsel, de Kopstal, de Walferdange, de Luxembourg, de Strassen, de Bertrange et de Mamer. Elle couvre les vallées de l'Eisch et de la Mamer, y compris plusieurs de leurs affluents, ainsi que le massif forestier du Bambësch.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi du 18 juillet 2018.

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Vallée de la Mamer et de l'Eisch »

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) ;
- 2° Lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) ;
- 3° Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) ;
- 4° Landes sèches européennes (4030) ;
- 5° Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* (6110*) ;
- 6° Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) ;
- 7° Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) ;

- 8° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) ;
- 9° Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) ;
- 10° Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220*) ;
- 11° Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) ;
- 12° Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) ;
- 13° Grottes non exploitées par le tourisme (8310) ;
- 14° Hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) ;
- 15° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;
- 16° Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) ;
- 17° Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) ;
- 18° Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Lamproie de Planer *Lampetra planeri* ;
- 2° Chabot commun *Cottus gobio* ;
- 3° Castor d'Europe *Castor fiber* ;
- 4° Cuivré des marais *Lycaena dispar* ;
- 5° Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- 6° Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- 7° Grand Murin *Myotis myotis* ;
- 8° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- 9° Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) ;
- 10° Triton crêté *Triturus cristatus*.

Mesures de conservation spéciales :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260) :
 - a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de la Mamer et de l'Eisch ainsi que de leurs affluents ;
 - b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;

- c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
 - d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Chabot commun *Cottus gobio* :
- a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de la Mamer et de l'Eisch ainsi que de leurs affluents ;
 - b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
 - d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Castor d'Europe *Castor fiber* :
- a) préservation et restauration des zones humides, mégaphorbiaies, ripisylves et forêts alluviales ou humides ;
 - b) amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
 - b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de la Mamer et de l'Eisch ainsi que de leurs affluents ;
 - c) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - d) abandon de l'exploitation ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) :
- a) restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
 - b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;
- 6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) :
- a) restauration et extension surfacique des prairies humides à Molinie ;
 - b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population Cuivré des marais *Lycaena dispar* :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ;
 - b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
 - c) préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ;
 - d) amélioration de la connectivité écologique ;
 - e) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

- 8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) :
- préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ;
 - exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
 - renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* :
- préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
 - amélioration de la connectivité écologique ;
 - renonciation à l'emploi d'insecticides ;
 - préservation et création de gîtes potentiels ;
 - prévention de la pollution lumineuse ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) :
- préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
 - préservation et restauration des micro-stations ;
 - préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
 - aménagement de lisières structurées ;
 - aménagement d'îlots de vieillissement ;
 - désignation de forêts en évolution libre ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :
- préservation et restauration des futaies feuillues ;
 - préservation et restauration des micro-stations ;
 - préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
 - aménagement de lisières structurées ;
 - aménagement d'îlots de vieillissement ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* :
- préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ;
 - préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
 - préservation et restauration de mardelles ;
 - aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
- 13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ;
- b) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
- c) préservation et restauration des bocages, bosquets et ripisylves ;
- d) amélioration de la connectivité écologique ;
- e) préservation des quartiers de reproduction ;

14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) :

- a) préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ;
- b) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des grottes non-exploitées par le tourisme (8310) :

- a) préservation et restauration des grottes ;
- b) sécurisation des entrées des grottes ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyssu-Sedion albi* (6110*) :

- a) préservation et restauration des roches et falaises ;
- b) aménagement d'un périmètre de protection autour des falaises ;
- c) abandon de l'exploitation ;
- d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;

18° rétablissement de l'état de conservation favorable des landes sèches européennes (4030) :

- a) restauration et extension surfacique des landes ;
- b) gestion par pâturage extensif ou fauchage pluriannuel ;
- c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

19° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ;
- b) gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
- c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

20° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220*) :

- a) conservation et restauration des sources pétrifiantes ;
- b) préservation de l'écoulement ;
- c) installation d'un périmètre de protection autour des sources pétrifiantes ;
- d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

21° maintien, voire rétablissement des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) :

- a) préservation et restauration des plans d'eau ;
- b) aménagement de bandes de protection autour des plans d'eau ;

22° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) :

- a) préservation et restauration des plans d'eau ;
- b) aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau ;

23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* :

- a) préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, structures paysagères et boisements limitrophes ;
- b) amélioration de la connectivité écologique.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation **« Vallée de la Mamer et de l'Eisch »**

Code de la zone : LU0001018

Superficie : 7.405,04 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone couvre les vallées de l'Eisch et de la Mamer y compris plusieurs de leurs affluents ainsi que les massifs forestiers du Bambëscher, du Härebëscher, du Jongebëscher et du Reckenerwald.

Milieu physique :

Le substrat géologique du site est caractérisé par la prédominance des formations du Lias: affleurement dominant du Grès de Luxembourg de l'Hettangien supérieur recouvert localement des marnes et calcaire de Strassen du Sinémurien. Sur les flancs des versants de la vallée de l'Eisch et de la Mamer, on trouve des affleurements d'argiles rouges du Rhétien et des couches du Keuper à marnolites compactes. Localement, existent des éboulis de pente (Dondelange, Schoenfels) et des dépôts du pléistocène composés de sable, cailloux ou limon avec des galets. Le fond des vallées est couvert par des alluvions du quaternaire. La majeure partie du site (3/5^e) est couverte par des sols sableux, limono-sableux et sableux-limoneux, non gleyifiés. Dans la partie est de la zone, on trouve localement des sols argileux à argileux lourds en général non gleyifiés. Les alluvions occupent les fonds de vallées.

Occupation du sol :

Les forêts constituent le type d'occupation du sol le plus important et couvrent plus de 3/4 de la surface du site. Elles se composent à 3/4 de forêts feuillues, dominées par la hêtraie et élément caractéristique du site, ainsi qu'à 1/4 de forêts de conifères dominées par les plantations d'épicéas. Les forêts alluviales se trouvent surtout le long de la vallée supérieure de la Mamer ainsi que dans la partie supérieure et moyenne de la vallée de l'Eisch. Les prairies occupent près d'1/7^e de la zone. Elles se situent essentiellement dans les fonds de vallées de l'Eisch et de la partie inférieure de la Mamer dont la vallée s'élargit en direction de l'agglomération de Mersch. Les cultures annuelles couvrant 1/28^e de la surface sont surtout situées sur le plateau au nord-est ainsi qu'à l'extrémité ouest et sud-ouest de la zone. Les versants, souvent abrupts, sont couverts par la forêt qui s'étend souvent jusqu'aux plateaux exploités par l'agriculture en tant que cultures annuelles principalement.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite 18 types d'habitats de l'annexe I, dont cinq sont prioritaires.

Les hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) représentent à elles seules sur le site environ 1/5^e des hêtraies de ces deux types d'habitats au Luxembourg. Par conséquent, la zone porte une forte responsabilité nationale pour ces habitats forestiers.

Parmi les habitats prioritaires, la zone est particulièrement importante pour la conservation des forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) couvrant une surface représentant plus de 1/10^e de la surface nationale occupée par ce type d'habitat. Au niveau des forêts on rencontre également des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160). Les forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*), habitat prioritaire, sont de taille réduite, abritant cependant un nombre important d'espèces rares. Les forêts de la zone abritent notamment le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et constituent un territoire de chasse privilégié pour environ la moitié de la population du Grand Murin *Myotis myotis* du Luxembourg. Selon la topographie et la nature du sol, les formations forestières sont associées à des micro-stations telles que des sources, mardelles, marais, landes ou falaises. À noter la présence de sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220*), habitat prioritaire très rare dans le pays. Quelques stations abritent des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140). Un autre habitat prioritaire, les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *Alyso-Sedion albi* (6110*) est actuellement rencontré sur un petit site. Citons également les landes sèches européennes (4030) qui sont bien représentées, avec environ 1/10^e de la surface couverte par cet habitat dans le pays. La zone constitue donc un élément essentiel pour la conservation de ce type d'habitat. Les roches et falaises présentent majoritairement les caractéristiques de pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220), cependant certaines sont à qualifier en tant que pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210).

La présence aussi bien de sites d'hivernation que de colonies de reproduction, de gîtes d'accouplement et d'essaimage, de sites de mâles et de transit, ainsi que sa fonction en tant que territoire de chasse confèrent à la zone une responsabilité majeure pour la conservation de nombreuses espèces de chiroptères menacées, dont certaines figurent à l'annexe II de la directive. Dans ce contexte il y a lieu de mentionner l'existence de plusieurs grottes non-exploitées par le tourisme (8310), représentant 1/3 des sites souterrains les plus intéressants du pays pour les chauves-souris, comme par exemple le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*.

Les vallées de la Mamer et de l'Eisch donnent leur nom à la zone et les deux cours d'eau correspondent en parties aux rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (3260), abritant la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et le Chabot commun *Cottus gobio*, deux espèces de poissons de l'annexe II. Depuis quelques années le Castor d'Europe *Castor fiber* est de retour au niveau de l'Eisch ainsi que de la partie inférieure de la Mamer. Au niveau des zones humides ainsi que le long des cours d'eau et des lisières forestières, les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) représentent un habitat important pour différentes espèces et jouent un rôle important pour la connectivité écologique, notamment pour l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*), espèce de papillon prioritaire. Au niveau des prairies humides à mésophiles on peut citer les prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) ainsi que les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410), habitats qui abritent le Grand Cuivré *Lycaena dispar*. Il y a également lieu de noter la présence du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* au niveau de ces milieux ouverts. Sur quelques surfaces restreintes, essentiellement sur substrat artificiel d'anciennes carrières on rencontre encore un habitat prioritaire, les pelouses sèches semi-naturelles et faciès

d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*). Finalement, quelques mares dont certaines répondent aux critères des lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) sont présentes dans la zone et constituent un habitat (potentiel) pour le Triton crêté *Triturus cristatus*.

Autres intérêts écologiques :

La zone contient un site abritant le Crapaud calamite *Bufo calamita*, espèce d'amphibien très menacée et figurant à l'annexe IV de la directive, ainsi que plusieurs sites avec présence de l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*. Le Lézard des murailles *Podarcis muralis* occupe les habitats rocheux de la zone, tandis que le Lézard des souches *Lacerta agilis* est présent au niveau des pelouses sèches et autres habitats ouverts et semi-ouverts. La Coronelle lisse *Coronella austriaca* est également rencontrée au niveau des habitats précités. En ce qui concerne les massifs forestiers de la zone, la présence du Chat sauvage *Felis silvestris* est à souligner, ainsi que leur qualité en tant que corridor pour cette espèce. Les forêts et les environs accueillent également le Muscardin *Muscardinus avellanarius*, ainsi que différentes espèces de chauves-souris visées par l'annexe IV de la directive. À signaler encore le nombre important d'espèces de libellules sensibles ainsi que d'autres espèces de diverses listes rouges.

La zone revêt également une importance pour la conservation de nombreuses espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux ». La Cigogne noire *Ciconia nigra* niche dans les forêts de la zone et peut être observée en quête de nourriture dans les plaines alluviales et au niveau des cours d'eau, où on rencontre également le Martin pêcheur *Alcedo atthis*. Les falaises et parois rocheuses sont des sites de nidification du Grand-duc d'Europe *Bubo bubo* et du Faucon pèlerin *Falco peregrinus*. Concernant les oiseaux cavernicoles, il y a lieu de mentionner notamment le Pic noir *Dryocopus martius* au niveau des hêtraies, le Pic mar *Dendrocopos medius* au niveau des chênaies et le Pic cendré *Picus canus* au niveau des forêts alluviales de la zone. Les deux espèces de Milan, royal *Milvus milvus* et noir *Milvus migrans* nichent dans les massifs forestiers et recherchent leur nourriture au niveau des herbages de la zone. À citer également la Bondrée apivore *Pernis apivorus* qui niche dans les lisières forestières et chasse au niveau des habitats semi-ouverts. Finalement, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* est rencontrée au niveau des milieux ouverts structurés.

Avant-Projet de règlement grand-ducal

Avant-Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de la Mamer et de l'Eisch », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'environnement naturel [à demander] ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Vallée de la Mamer et de l'Eisch », ci-après la « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001018, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 , ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 , pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article ;
- 5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260) :
 - a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de la Mamer et de l'Eisch ainsi que de leurs affluents ;
 - b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
 - d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Chabot commun *Cottus gobio* :
 - a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de la Mamer et de l'Eisch ainsi que de leurs affluents ;
 - b) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - c) rétablissement de la connectivité écologique des cours d'eau ;
 - d) aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Castor d'Europe *Castor fiber* :
 - a) préservation et restauration des zones humides, mégaphorbiaies, ripisylves et forêts alluviales ou humides ;
 - b) amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- 4° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :
 - a) préservation, restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
 - b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie de la Mamer et de l'Eisch ainsi que de leurs affluents ;
 - c) restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale ;
 - d) abandon de l'exploitation ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) :
 - a) restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
 - b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;

6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) :

- a) restauration et extension surfacique des prairies humides à Molinie ;
- b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
- c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

7° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population Cuivré des marais *Lycaena dispar* :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides, bandes herbacées et mégaphorbiaies ;
- b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage très tardif ;
- c) préservation des bandes refuges à fauchage pluriannuel ;
- d) amélioration de la connectivité écologique ;
- e) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des prairies maigres de fauche ;
- b) exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ;
- c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;

9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* :

- a) préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
- b) amélioration de la connectivité écologique ;
- c) renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- d) préservation et création de gîtes potentiels ;
- e) prévention de la pollution lumineuse ;

10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies du *Luzulo-Fagetum* (9110) et des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;
- f) désignation de forêts en évolution libre ;

11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :

- a) préservation et restauration des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;

- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;

12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ;
- b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- c) préservation et restauration de mardelles ;
- d) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;

13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ;
- b) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
- c) préservation et restauration des bocages, bosquets et ripisylves ;
- d) amélioration de la connectivité écologique ;
- e) préservation des quartiers de reproduction ;

14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) :

- a) préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ;
- b) renonciation à l'emploi d'insecticides ;

15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des grottes non-exploitées par le tourisme (8310) :

- a) préservation et restauration des grottes ;
- b) sécurisation des entrées des grottes ;

16° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180*) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement d'îlots de vieillissement ;

17° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110*) :

- a) préservation et restauration des roches et falaises ;
- b) aménagement d'un périmètre de protection autour des falaises ;
- c) abandon de l'exploitation ;

- d) gestion par débroussaillage ponctuel, le cas échéant ;
- 18° rétablissement de l'état de conservation favorable des landes sèches européennes (4030) :
- a) restauration et extension surfacique des landes ;
 - b) gestion par pâturage extensif ou fauchage pluriannuel ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 19° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210*) :
- a) préservation, restauration et extension surfacique des pelouses sèches ;
 - b) gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
 - c) renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 20° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) (7220*) :
- a) conservation et restauration des sources pétrifiantes ;
 - b) préservation de l'écoulement ;
 - c) installation d'un périmètre de protection autour des sources pétrifiantes ;
 - d) aménagement d'îlots de vieillissement ;
- 21° maintien, voire rétablissement des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (3140) :
- a) préservation et restauration des plans d'eau ;
 - b) aménagement de bandes de protection autour des plans d'eau ;
- 22° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des lacs et plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) :
- a) préservation et restauration des plans d'eau ;
 - b) aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau ;
- 23° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* :
- a) préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, structures paysagères et boisements limitrophes ;
 - b) amélioration de la connectivité écologique.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 7.405,04 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

- 1° À l'article 4, le point (15.) est supprimé.
- 2° L'annexe 1 est modifiée comme suit :
 - a) Au tableau 1, la ligne portant le numéro 15, faisant référence au site LU0001018, est supprimée.
 - b) À la carte 1, la référence au site LU0001018 est supprimée.
 - c) Au tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001018 est supprimée.
 - d) Au tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001018 est supprimée.
- 3° À l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Vallée de la Mamer et de l'Eisch" (LU0001018) » est supprimée.

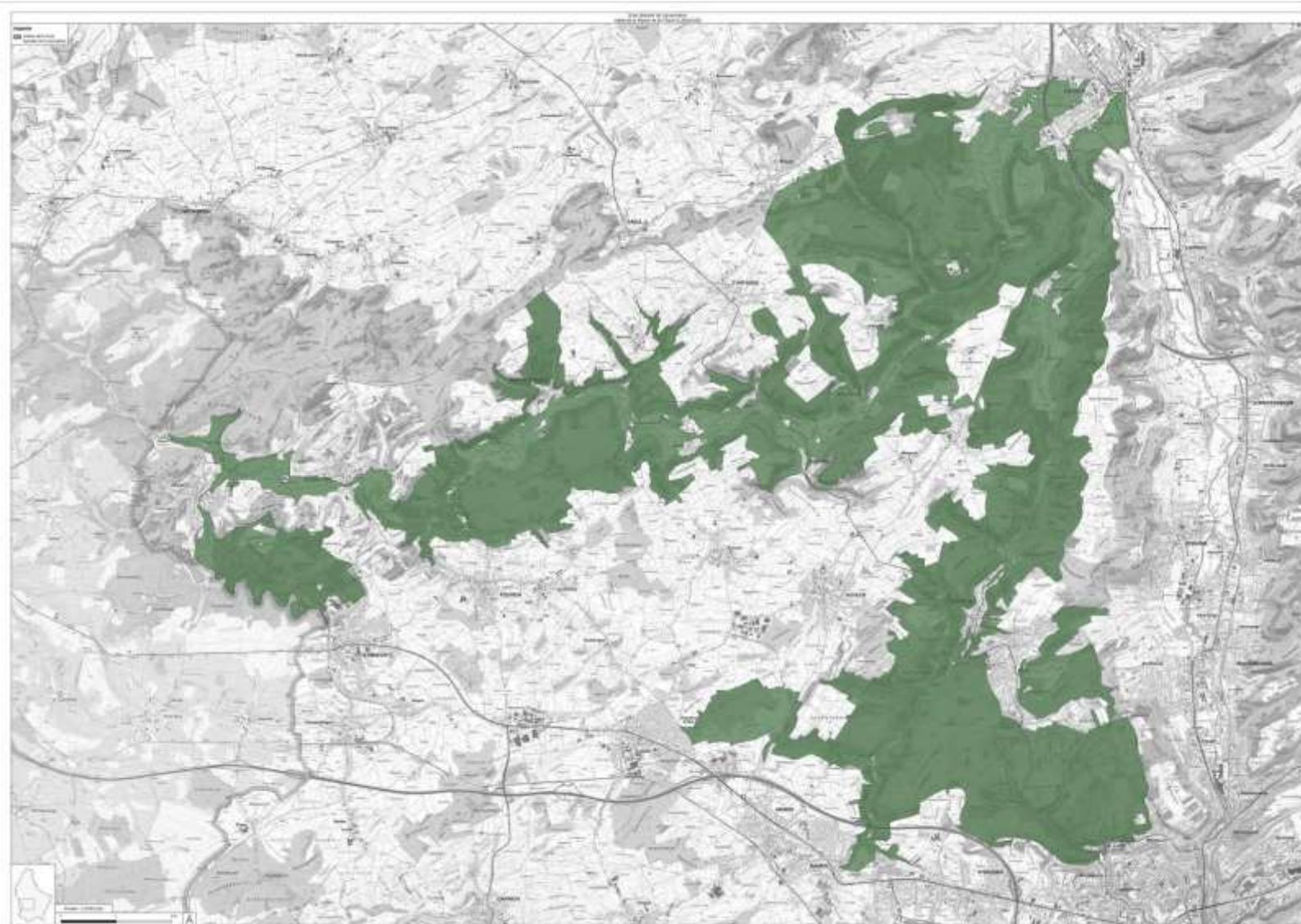
Art. 7. La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone "Vallée de la Mamer et de l'Eisch" ».

Art. 8. Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

ANNEXE



Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001018. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Vallée de la Mamer et de l'Eisch », codée LU0001018, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de la Mamer et de l'Eisch », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

Néant

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, le projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallée de la Mamer et de l'Eisch », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'impliquera pas la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires, par rapport à sa désignation initiale.